



Manuel de gestion
du personnel

Réf. : DH/191

Date : 12/04/2001

Article n° 12

DISPOSITIONS GENERALES

NOTE DE SERVICE

OBJET : REDUCTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DES AGENTS EN HORAIRES ADMINISTRATIF ET D'ATELIER – HORAIRES COLLECTIFS (PRISE ET FIN DE SERVICE/PAUSES REPAS)

Depuis le 1^{er} avril 2000, en application de l'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail du 31 janvier 2000, la durée hebdomadaire de travail des agents en horaires administratif et atelier est de 35 heures.

Pour tous les agents en service continu ou semi-continu, les nouveaux horaires de travail seront fixés par les Chefs de service, après consultation des Organisations Syndicales.

Deux types horaires sont organisés de la manière suivante :

1. RYTHME HORAIRE DE TYPE A : SEMAINES SUCCESSIVES D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE IDENTIQUE DE TRAVAIL DE 36 H 40 :

	Heure de la prise de travail du lundi au vendredi	Durée de la coupure de midi	Heure de fin de travail du lundi au jeudi	Heure de fin de travail le vendredi
RASPAIL	8 h 35	30 mn	16 h 35	15 h 45
ORLY Administratif	8 h 20	50 mn	16 h 45	15 h 30
ORLY Ateliers	7 h 20	50 mn	15 h 35	15 h 10
CDG/Le Bourget Administratif	8 h 20	50 mn	16 h 45	15 h 30
CDG/Le Bourget Ateliers	7 h 30	1 heure	15 h 55	15 h 30

2. RYTHME HORAIRE DE TYPE B : ALTERNANCE DE SEMAINES LONGUES (D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE IDENTIQUE DE 38 H 05) ET DE SEMAINES COURTES (D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE IDENTIQUE DE 30 H 28) :

	Heure de la prise de travail du lundi au vendredi	Durée de la coupure de midi	Heure de fin de travail du lundi au vendredi
RASPAIL	8 h 35	30 mn	16 h 42
ORLY Administratif	8 h 20	50 mn	16 h 47
ORLY Ateliers	7 h 20	50 mn	15 h 47
CDG/Le Bourget Administratif	8 h 20	50 mn	16 h 47
CDG/Le Bourget Ateliers	7 h 30	1 heure	16 h 07

La présente note annule et remplace la note de service DH/573 du 31 juillet 1983.

Jean-Paul OLIVIER
Directeur des Ressources Humaines

Il est demandé aux Chefs de service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSUREE PAR DH.Z.RS.